



CCCPS / 2024 / BC004
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 8 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 8 février 2024, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Damien MARCHÉ ; Hélène PELAEZ BACHELIER ; Patricia PUC ; et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Convention de partenariat séjours enfants et adolescents - Aide aux vacances Enfants (AVE&ALSH) -
Accueil de Loisirs Sainte Euphémie entre la CAF et la CCCPS**

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales – CAF – contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Les CAF contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

II. Objet de la décision

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et jeunes des familles allocataires, la Caf de la Drôme et la CCCPS - gestionnaire de séjours organisés pendant les vacances scolaires – signent une convention de partenariat.

Cette convention permet de débloquer une aide aux familles pour l'accueil de leurs enfants à L'Accueil de Loisirs Sainte Euphémie, à Crest ; aide directement versée à la CCCPS et déduite de la facture aux familles.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 8 février 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 31 janvier 2024

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

La CCCPS s'engage à respecter les conditions mentionnées dans la présente convention au regard : de l'activité, du public, de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires, des données accessibles sur le site de gestion VACAF, des modalités d'enregistrement et de versement de l'aide aux vacances enfants, de la communication, des obligations légales et réglementaires, des pièces justificatives.

Il convient de préciser que les conventions sont conclues du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

III. Visas

VU la validation de la commission petite enfance, enfance et jeunesse du 6 Février 2024 ;

VU la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE&ALSH).

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE & ALSH) avec la CAF, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, son annexe 1, ses éventuels avenants et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leurs mises en œuvre.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : La convention de partenariat séjours enfants et adolescents – aide aux vacances enfants (AVE&ALSH).

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 08/02/2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 15 FEV. 2024